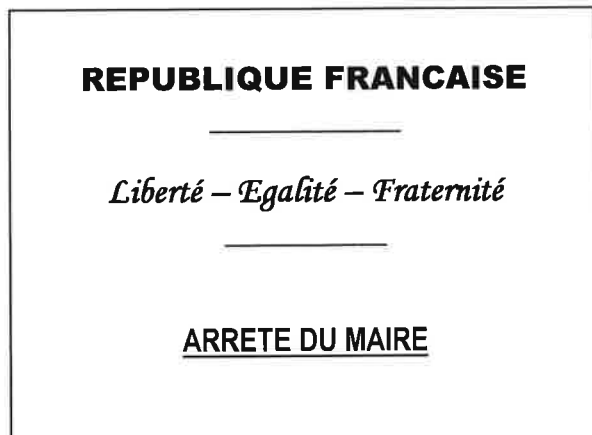


DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle M Kévin COTTIN, Chef d'intervention CROIX ROUGE FRANCAISE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion d'exercices d'entraînement sur le parking de l'étang Titard, sur le parking de l'école, 3 route de Chalon, et sur les parkings avant et arrière de la mairie ainsi que celui du stade municipal le dimanche 4 février 2024 de 10h00 à 18h00.

ARRETE :

Article 1 : M Kévin COTTIN, Chef d'intervention CROIX ROUGE FRANCAISE est autorisé à occuper le parking de l'étang Titard, le parking de l'école, 3 route de Chalon, les parkings avant et arrière de la mairie, le parking du stade municipal.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 4 février 2024 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise par M COTTIN Kévin qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

Article 6 : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 27 janvier 2024.

Le Maire,



Nadine ROBELIN